



N° 14/2023 AA  
Commune de MARZAN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par M. BARRAULT Julien en vue de stationner un véhicule pour livrer un abri de jardin au 3 Kertamic parcelles ZR numéros 226-345.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules autres que les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ; et le véhicule de livraison seront interdits le 27 avril 2023 le temps de la livraison :

Voie communale n° 259 VIC

Article 2 : Pendant cette période, la circulation concernant la voie communale n° 259-VIC sera déviée par la RD 774, la rue des Moulins et la rue du Calvaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Président de Arc Sud Bretagne, l'agence Technique Départementale de Questembert, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, M. BARRAULT Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 20 avril 2023

Le Maire,  
Denis LE RALLE.

